



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2018-009

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2018

Sommaire

**Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
/ Bureau de la coordination administrative interministérielle**

19-2018-01-31-013 - arrere deleg signature peyroche (2 pages)

Page 3

19-2018-01-31-012 - arrete deleg signature permanence (6 pages)

Page 6

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2018-01-31-013

arrere deleg signature peyroche

*Arrête préfectoral portant délégation de
signature à Mme Hélène Peyroche, Directrice de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial*



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Secrétariat général
Mission de coordination interministérielle

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à Mme Hélène Peyroche
Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand Gaume en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2016 portant nomination de M. Eric Zabouraëff, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 nommant Mme Hélène Peyroche, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Vu la décision préfectorale du 19 janvier 2018 nommant Mme véronique Boisseau, chef du bureau de la coordination administrative,

Vu la décision préfectorale du 19 janvier 2018 nommant M. Tom Phelepp, chef du bureau de l'appui territorial,

Vu la décision préfectorale du 19 janvier 2018 nommant Mme Elisabeth Sirieix, adjointe au chef du bureau de la coordination administrative,

Vu la décision préfectorale du 19 janvier 2018 nommant M. Jean-Michel Soulier, adjoint au chef du bureau de l'environnement et du cadre de vie ,

Vu la décision préfectorale du 30 janvier 2018 nommant Mme Nadine Peyroux, chef du bureau de l'environnement et du cadre de vie ,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

Art.1 - Délégation est donnée à Mme Hélène Peyroche, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décisions, les pièces et documents qui relèvent des attributions de sa direction.

Art.2 - Délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis...), ni valeur d'instruction à :

- Mme Véronique Boisseau, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du bureau de la coordination administrative

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Boisseau, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Élisabeth Sirieix secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau de la coordination administrative

- Mme Nadine Peyroux, attachée, cheffe du bureau de l'environnement et du cadre de vie

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine Peyroux, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par M. Jean-Michel Soulier secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe de bureau de l'environnement et du cadre de vie


- M. Tom Phelepp, chef du bureau de l'appui territorial

Art. 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 01 février 2018.

Art. 5 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, les chefs de bureaux et leurs adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 31 JAN. 2018


Bertrand Gaume

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2018-01-31-012

arrete deleg signature permanence

Arrêté préfectoral portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Secrétariat général
Mission de coordination interministérielle

*Arrêté préfectoral
portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences*

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°1995-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 15 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Paul Vicat en qualité de sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M Bertrand Gaume, Préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2016 portant nomination de M. Eric Zabouraëff, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 04 octobre 2016 portant nomination de M. Cédric Verline, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet ;

Vu le décret du 5 janvier 2018 portant nomination de M. Fabien Sésé, en qualité de sous-préfet d'Ussel ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodrômes au trafic aérien international ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2017 portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences ;

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifiée fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

Arrête

Art. 1. - Une permanence des membres du corps préfectoral est assurée dans le département de la Corrèze.

Elle s'organise comme suit :

- permanence de semaine : du lundi au jeudi de 16 heures 30 à 8 heures 30 ;
- permanence de fin de semaine : du vendredi 20 heures au lundi 8 heures ;
- permanence des jours fériés : de la veille du jour férié à 20 heures au lendemain du jour férié à 8 heures.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à l'occasion de la permanence de semaine, de fin de semaine et des jours fériés lorsqu'il assure la permanence, à M. Cédric Verline, directeur de cabinet à l'effet de signer :

- les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour l'application de l'article L.224-2 du code de la route,
- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés concernant les soins psychiatriques sous contrainte,
- les arrêtés autorisant l'ouverture temporaire des aérodromes du département au trafic aérien international extérieur à l'espace Schengen,

Cette délégation comprend :

- tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers,
- la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles et notamment ceux liés au séjour et à la police des étrangers.
- la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric Verline, délégation est donnée à :

- M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde
- M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel
- M. Eric Zabouraëff, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Tulle

Art. 3. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à l'occasion de la permanence de fin de semaine et des jours fériés lorsqu'ils assurent la permanence du corps préfectoral, à :

- M. Cédric Verline, directeur de cabinet
- M. Eric Zabouraëff, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Tulle
- M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde,
- M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel,

à l'effet de signer :

- les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour l'application de l'article L.224-2 du code de la route,

- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés concernant les soins psychiatriques sous contrainte,
- les arrêtés autorisant l'ouverture temporaire des aéroports du département au trafic aérien international extérieur à l'espace Schengen,

Cette délégation comprend :

- tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers,
- la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles et notamment ceux liés au séjour et à la police des étrangers.
- la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement du membre du corps préfectoral de permanence, délégation est donnée à :

- M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde
- M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel
- M. Eric Zabouraëff, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Tulle
- M. Cédric Verline, directeur de cabinet

Art. 4. - L'arrêté préfectoral du 22 novembre 2017 portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences est abrogé.

Art. 5. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 6. - Le secrétaire général, le sous-préfet de Brive, le sous-préfet d'Ussel et le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 31 JAN. 2018



Bertrand Gaume

